



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 61827

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'inadéquation des modalités selon lesquelles est effectuée la régulation des flux des étudiants en pharmacie. Actuellement, cette régulation repose sur le *numerus clausus*. Certes, celui-ci existe dans toutes les disciplines de santé et présente notamment l'avantage de prémunir les étudiants diplômés contre le chômage. Mais, d'une part, la limitation du nombre de diplômés risque de mener à une insuffisance de pharmaciens pour satisfaire aux besoins de la profession et à ceux de la santé publique. D'autre part, l'inconvénient majeur du *numerus clausus* réside dans le fait qu'il peut être contourné, puisque des États membres de l'Union en sont dépourvus. En conséquence, il lui demande s'il ne paraîtrait pas nécessaire de prendre des mesures en vue d'améliorer la régulation du flux des étudiants et leur orientation dans le secteur de la santé en général et de la pharmacie en particulier, en envisageant les options suivantes : maintenir un *numerus clausus* en augmentant progressivement le nombre de places offertes en pharmacie, afin notamment de satisfaire la demande en pharmaciens ; supprimer le *numerus clausus* à l'issue de la première année, pour le remplacer par un concours à l'issue de trois années d'une licence de santé, comportant plusieurs options : médecine, maïeutique, rééducation, soins infirmiers ; redéfinir le mode de régulation des flux dans l'ensemble des disciplines de santé des bacheliers admis à s'inscrire en première année, grâce à la mise en place d'une orientation active dès les études secondaires et qui se poursuit par étapes durant la licence de santé.

Texte de la réponse

Repenser l'offre de formation en santé en s'attachant à accompagner les candidats dans leur choix dès leurs études secondaires, c'est tout l'objectif de l'article 39 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche dont l'application est portée par la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il s'agit de conduire une expérimentation sur six ans visant d'une part à accompagner la réorientation précoce des étudiants identifiés comme non susceptibles de se classer en rang utile aux épreuves de la première année commune aux études de santé, et d'autre part de mettre en place des passerelles entrantes vers une deuxième ou troisième année des études de santé à la suite de la validation d'une licence adaptée. Le rapport d'évaluation de ces expérimentations, menées au sein de dix universités métropolitaines, permettra d'étayer les réflexions sur la nécessité d'ouvrir les études de santé à un plus large public et de diversifier les profils de formation des futurs professionnels de santé pour une offre en santé que la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes souhaite de qualité et accessible à tous.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61827

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 juin 2015

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6306

Réponse publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 6989